

## 171 – SYMIÉLECVAR / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var doit être présenté au conseil municipal.

L'année 2016 a notamment été marquée par le lancement du programme IRVE relatif au déploiement d'un réseau de bornes de recharge.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce document doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

*Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

*Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.*

*Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.*

Monsieur le Maire entendu